



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/704/Add.1
20 février 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session
Point 43 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 1957

Rapport du Secrétaire général

Comme suite à la décision que la Cinquième Commission, à sa 593ème séance, le 20 février 1957, a prise au sujet du point 51 de l'ordre du jour, Rapport du Comité d'étude du régime des traitements, le Secrétaire général présente ci-après un texte révisé du projet de résolution portant ouverture de crédits qui figure dans l'annexe à son rapport sur le projet de budget pour l'exercice financier 1957.

PROJET DE RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS
PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 1957

L'Assemblée générale,

Décide de modifier sa résolution A/RES/442, du 21 décembre 1956, de manière à prévoir ce qui suit, pour l'exercice financier 1957 :

1. Le crédit de 48.807.650 dollars des Etats-Unis ouvert en vertu de la résolution A/RES/442 est augmenté de 2.008.050 dollars des Etats-Unis répartis entre les chapitres ci-après du budget :

<u>Chapitre</u>	<u>Crédits ouverts en vertu de la réso- lution A/RES/442</u> (dollars des Etats-Unis)	<u>Augmentations par rapport aux crédits ouverts</u> (dollars des Etats-Unis)	<u>Montants revisés des crédits</u> (dollars des Etats-Unis)
1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités	556.850	72.050	628.900
5. Missions spéciales et activités connexes	1.785.000	67.000	1.852.000
18. Office de l'Organisation des Nations Unies à Genève	5.055.300	121.000	5.176.300
34. Traitements, indemnités et prestations	-	1.748.000	1.748.000
Ensemble des autres chapitres	41.410.500	-	41.410.500
	<u>48.807.650</u>	<u>2.008.050</u>	<u>50.815.700</u>

2. Le Secrétaire général est autorisé, sans restriction, à virer des crédits du chapitre 34 à d'autres chapitres du budget.
